

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ESPACE

**Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours
Des enseignants-chercheurs,**

La Présidente de Nantes Université

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU le décret n° 2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Santé de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en ses séances des 09/12/2025 et 20/01/2026, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Santé de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en ses séances des 09/12/2025 et 20/01/2026, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des présidents et vice-présidents des comités de sélection ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi **MCF0785 n° Odysée 260044 en section CNU 74, Sciences et techniques des activités physiques et sportives**, pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Code section	Rang	Rôle	Interne / Externe	Spécialiste / Non spécialiste
M.	DESCHAMPS	THIBAULT	74	A	Membre	Interne	Spécialiste
M.	JUBEAU	MARC	74	A	Membre	Interne	Spécialiste
Mme	LOISEAU TAUPIN	MILDRED	74	B	Membre	Interne	Spécialiste
M.	MANDIN	FRANCOIS	74	A	Président	Interne	Spécialiste
Mme	Pété	Emilie	74	B	Vice-Présidente	Interne	Spécialiste
Mme	THOMAS-OLLIVIER	VERONIQUE	74	B	Membre	Interne	Spécialiste
M.	ADE	DAVID	74	A	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	BOIZUMAULT	MAGALI	74	B	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	Escriva-Boulley	Géraldine	74	B	Membre	Externe	Spécialiste
M.	KERMARREC	GILLES	74	A	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	PETIOT	ORIANE	74	B	Membre	Externe	Spécialiste
M.	SARRAZIN	PHILIPPE	74	A	Membre	Externe	Spécialiste

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président·e et vice-président·e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

M.	MANDIN	FRANCOIS
Mme	PÉTÉ	Emilie

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Nantes Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 18 mars 2026

Pour la Présidente de Nantes Université et par délégation,
Premier vice-président Ressources humaines et financières, dialogue social

Dominique AVERTY




Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ESPACE

**Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours
Des enseignants-chercheurs,**

La Présidente de Nantes Université

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU le décret n° 2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Santé de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en ses séances des 09/12/2025 et 20/01/2026, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Santé de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en ses séances des 09/12/2025 et 20/01/2026, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des présidents et vice-présidents des comités de sélection ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi **MCF 0820, n° Odysée 260062 en section CNU 74, Sciences et techniques des activités physiques et sportives**, pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Code section	Rang	Rôle	Interne / Externe	Spécialiste / Non spécialiste
M.	CORNU	CHRISTOPHE	74	A	Président	Interne	Spécialiste
Mme	DORON	JULIE	74	A	Vice-Présidente	Interne	Spécialiste
Mme	FLEURY	GHOZLANE	16	A	Membre	Interne	Non spécialiste
M.	HUET	BENOIT	74	B	Membre	Interne	Spécialiste
Mme	METAIS	ANGELE	74	B	Membre	Interne	Spécialiste
Mme	THOMAS-OLLIVIER	VERONIQUE	74	B	Membre	Interne	Spécialiste
M.	AUDIFFREN	MICHEL	74	A	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	BERNIER	MARJORIE	74	A	Membre	Externe	Spécialiste
M.	BOIS	JULIEN	74	A	Membre	Externe	Spécialiste
M.	HACQUES	GUILLAUME	74	B	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	HAYOTTE	MEGGY	74	B	Membre	Externe	Spécialiste
M.	MALTAGLIATI	SILVIO	74	B	Membre	Externe	Spécialiste

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président·e et vice-président·e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

M.	CORNU	CHRISTOPHE
Mme	DORON	JULIE

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Nantes Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 18 mars 2026

Pour la Présidente de Nantes Université et par délégation,
Premier vice-président Ressources humaines et financières, dialogue social

Dominique AVERTY



Nantes
Université

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

